



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

liquidation judiciaire

Question écrite n° 14306

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'article 150 de la loi du 25 janvier 1985 qui oblige le liquidateur d'une entreprise à tenir informés, par un rapport trimestriel, le juge-commissaire et le procureur de la République du « déroulement des opérations de liquidation ». Il souhaite avoir des statistiques précises concernant ces « rapports ». Ont-ils été produits régulièrement quelle que soit la taille des affaires mises en liquidation ? Dans combien de cas ces rapports ont-ils été oubliés ces douze dernières années ?

Données clés

Auteur : [M. Ladislas Poniatowski](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14306

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2627

Question retirée le : 5 octobre 1998 (Fin de mandat)